

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2016**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
465-2011 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le sixième jour du mois de septembre 2016, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Madame Catherine Marquis  
Monsieur Guy Boucher  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être modifié en vertu du nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* suite à l'adoption du *Projet de loi 83* le 10 juin 2016 et sanctionné le même jour qui prévoit une modification concernant « les annonces lors d'une activité de financement politique »;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux portant le numéro 465-2011 fut adopté le 04<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2011;

**ATTENDU QU'**il est requis de modifier le règlement numéro 465-2011 de façon à ajouter l'article 5.1 « Activité de financement politique »;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation du projet de règlement en date du 02 août 2016;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le 02<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016 le projet de règlement numéro 554-2016;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 05 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 02<sup>e</sup> jour d'août 2016;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron**

**APPUYÉ PAR : Gratien Tardif**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 554-2016 est adopté et que ce conseil décrète ce qui suit :

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2016**

### **ARTICLE 1**

L'article 5.1 « Activité de financement politique » est ajouté comme suit :

#### **5.1 Activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce sixième jour du mois de septembre en l'an deux mille seize.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

France Dubuc  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière